

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**SAISON 2018/2019**  
**ADDITIF N° 121**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 3 juin 2019 à 10h00 au 9 juin 2019 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de Jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante est détaillée en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 3 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **3 lots « 1 séjour de 2 jours et 1 nuit pour 4 personnes à « Europa Park » à Rust en Allemagne »** d'une valeur unitaire de 742 (sept cent quarante-deux) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 1 nuit pour 4 personnes dans un hôtel 4\* ; le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ;
- Le petit déjeuner sous forme de buffet ;
- 4 entrées au Parc « Europa Park » valables pendant 2 jours.

**Le séjour est valable jusqu'au 2 juin 2020 selon calendrier d'ouverture du parc hors mois août et mois d'octobre et selon disponibilités.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront se rendre sur les lieux par leurs propres moyens. Le gagnant et ses accompagnateurs devront impérativement se munir d'une carte d'identité valide au moment du départ.